

# Règlement intérieur du Chenil de la Rochette

Merci de le lire attentivement, imprimer et nous amener signé notre règlement intérieur pour toute prise en charge de votre animal.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Nous nous réservons le droit de refuser un chien/chat à son entrée s'il est malade. Dans le cas où un chien ou un chat serait infesté par les puces ou les tiques, nous nous réservons le droit d'effectuer le traitement nécessaire qui sera facturé 13 €.
- Les animaux doivent avoir eu un déparasitage efficace interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension.
- Les chiens et chats doivent impérativement être tatoués ou pucés, les propriétaires devront joindre au carnet de santé la carte d'identification.
- Le carnet de vaccination doit être à jour : pour les chiens CHPPi +L et pour les chats T et C. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.
- **Votre chien doit également être vacciné contre la toux de chenil (nobivac KC ou pneumodog).** Le vaccin contre la toux du chenil n'empêche pas totalement les contaminations mais il réduit très fortement l'apparition des symptômes. Nous respectons les mesures sanitaires de désinfection en vigueur

(désinfection hebdomadaire et désinfection entre chaque chien). Malgré toutes ces précautions nous ne pouvons garantir totalement la non contamination d'un animal. En aucun cas, nous ne pouvons être tenus responsables en cas de contamination.

- Les carnets de vaccination accompagnant le chien ou le chat doivent être remplis au nom du propriétaire avec l'adresse et le numéro de téléphone exacts ainsi qu'un numéro de téléphone portable.
- Le chien ou chat pendant son séjour est sous notre responsabilité ; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire pour chaque animal laissé en garde, Il sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal ainsi que les papiers d'identification.
- Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser le chenil de la Rochette. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.
- Le prix journalier comprend l'hébergement et la nourriture classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement deux repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire

progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

- Arrivée entre 8h00 et 12h00, la journée est due. Arrivée entre 14h00 et 19h00, la demi-journée est due.  
Départ entre 8h00 et 12h00, la demi-journée est due. Départ entre 14h00 et 19h00, la journée est due.
- La désinfection des locaux étant assurée tous les jours, la pension n'est pas responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.
- La pension accepte les objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.
- Notre responsabilité sera dégagée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc.) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.
- En cas de décès de l'animal pendant le séjour, sur demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui en déterminera les causes. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.
- Le jour du dépôt de votre chien ou de votre chat, éventuellement le jour de la réservation, il pourra vous être demandé un acompte. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.
- En cas d'annulation de réservation, l'acompte ne sera pas restitué.

- Egalement, en cas de retour prématuré, le séjour restera entièrement dû.
- Toute journée supplémentaire sera facturée, ainsi que les soins du chien ou chat.
- Les heures d'ouverture seront respectées. Aucune demande de dérogation ne sera prise en compte. Le chenil de la Rochette a une amplitude d'ouverture de 50 heures par semaine ce qui laisse à chacun la possibilité de trouver un créneau qui lui conviendra.

La pension se dégage de toutes responsabilités si ces conditions ne sont pas remplies. Nous vous remercions de votre compréhension.